



**PLAN**

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

**Pour information**

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Nord

Carte réalisée le : 24/09/2015  
et mise à jour le : 23/09/2011  
Echelle : 1 : 7000  
Sources : Ddm59, Dreal Nord-Pas-de-Calais  
(© Scan 25 lpi - PPage  
Email : ddm59@nordpasdecalais.fr

**Légende**

- Limite communale de GONDECOURT
- Infrastructures**
  - Départementales
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PdPr)  
Source : Conseil Général 59
  - Voie Bruyante - Secteur de Bruit  
Source : Ddm 59
- Patrimoine Naturel**
  - ZNIEFF de Type 2 Znieff Type 2 N°142 Basse vallée entre Wingie et Enmerin  
Source : Dreal
  - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)  
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Inventaire Espace Boisé 2005  
Source : Ddm59 - Sigale Conseil Régional

**Annexe**

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**  
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et rase accotant plus de 5000 véhicules par jour,  
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,  
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,  
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

**Znieff**  
ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)  
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.  
Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.  
- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.  
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Zones à dominantes humides du SDAGE**  
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N°27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SAGE.  
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1:50 000) est donc fournie à titre indicatif, et dérive la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.  
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

